

Date d'envoi de la convocation : 23 Juin 2017
 Nombre de Conseillers en exercice : 93
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 68
 Nombre de Procurations : 16
 Nombre de Votants : 84
 Date d'affichage du compte rendu : 6 Juillet 2017
 Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

13 Juillet 2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : Titulaires :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Philippe ROUX, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, M. QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Isabelle BIANCHI,
 M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
 Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
 M. Frédéric CANCEL à Thibaut GLOAGEN,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Ariane DIERICKX à Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS,
 M. Alexis FAIVRE à M. Philippe FALCE,
 M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Marie-Laure RAKIC à Mme Virginie LONGIN,
 M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Philippe ROUX,
 M. Jean-Benoît VUITTENEZ à M. Stéphane DAHLEN,
 Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,
 Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,
 Mme Chantal MITANCHEY à Franck CHAMBRION,
 M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, Mme Carla VIAL, M. Marc DENIZOT, M. Thierry LAINE, M. Pascal MALAQUIN, Mme Annie BARAT, M. Jean CHEVASSUT, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX.

Secrétaire de séance : M. Thibaut GLOAGUEN.

ORGANISATION DES SERVICES : MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

✓ PETITE ENFANCE :

Monsieur REBOURGEON, rapporteur, présente le dispositif d'apprentissage : il permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ces formations en alternance sont sanctionnées par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il ajoute que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, a ouvert la possibilité de mettre en place des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'apprentissage qui sont des contrats de travail de droit privé.

Il s'agit d'un outil efficace et reconnu qui permet à des jeunes d'accéder à l'emploi.

Il précise que le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée. Cette durée est au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (comprise entre 1 et 3 ans). Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité.

Cette formation en alternance fait l'objet d'un suivi individuel et d'un accompagnement dans le cadre du tutorat. Les tuteurs désignés bénéficient du versement de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I) prévue par les textes pour les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

A ce jour, la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud dispose de deux postes budgétaires permettant de former 2 futurs professionnels au CAP Petite Enfance.

Pour permettre à chaque structure de la petite enfance de participer à la formation professionnelle d'un jeune, il propose de créer 2 postes supplémentaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018. Ces 2 postes représentent un coût total de 29 500€ comprenant les frais de formation, les salaires des deux apprentis et la Nouvelle Bonification Indiciaire qui sera attribuée à leur maître d'apprentissage.

La rémunération versée à l'apprenti doit prendre en compte, comme dans le secteur privé, son âge et sa progression dans le cycle de formation. La collectivité est exonérée d'une partie des charges patronales.

La rémunération est la suivante en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti :

Ancienneté dans le premier contrat	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC

En cas de décision favorable, les crédits correspondants pour financer ces postes devront être prévus au budget pour la période septembre – décembre 2017.

✓ **CONTROLE DE GESTION :**

Pour l'année scolaire 2017/2018 et au vu des nouveaux enjeux dans notre EPCI, le rapporteur propose d'ouvrir un poste d'apprenti en vue de préparer une Licence Contrôleur de Gestion.

Cet apprenti pourra en lien avec le service Finances :

- Aider au pilotage stratégique et opérationnel, ainsi qu'à la prise de décision
- Assurer la mesure des activités, des produits, des coûts et des résultats,
- Réaliser l'ensemble des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique et l'analyse des coûts.
- Organiser et animer la fonction de contrôle de gestion.

Cette formation se réalise sur un an, par voie d'apprentissage (75% du temps en collectivité et 25% en formation) et pourrait débuter au 1^{er} septembre 2017.

Aucun coût de formation, ni de frais divers ne sont demandés. Seules, la rémunération de l'apprenti existe : 81% SMIC et la Nouvelle Bonification Indiciaire versée au maître d'apprentissage pour un total annuel brut de 14 500€ seront à la charge de la collectivité.

Ce diplôme est reconnu par l'Etat et est inscrit au RNCP niveau II.

En cas de décision favorable, les crédits correspondants pour financer ce poste devront être prévus au budget pour la période de septembre à décembre 2017.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à 83 voix pour et 1 voix contre

- approuve la mise en œuvre de contrats d'apprentissage dans les conditions énoncées,
- autorise l'inscription des crédits nécessaires reprise lors d'une prochaine décision modificative.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

BAUNE CÔTE D'OR
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE DIJON
BERNE
NOLAY
* * *
LE PRÉSIDENT
LE PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire du 29 juin 2017 : organisation des services Mise en oeuvre contrat apprentissage

Date de transmission de l'acte : 13/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2017

Numéro de l'acte : 17-485 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170629-17-485-DE

Date de décision : 29/06/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels